

<p style="text-align: center;">DIRE D'ADDITION AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE</p>
--

L'an deux mil vingt et quatre

Et le

Au greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières près le Tribunal Judiciaire de Tours,

A comparu **Maître Viviane THIRY**, membre de la SCP « Annie CRUANES-DUNEIGRE, Viviane THIRY et Maxime MORENO Avocats associés », Avocat au barreau de Tours, et celle de **Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE BOCAGE**, dont le siège social est 21 rue Croix Montoire 37100 TOURS, syndicat constitué sous la forme coopérative, immatriculé au registre des copropriétés sous le numéro AA0-631-564,

Laquelle a déclaré, en complément du Cahier des Conditions de Vente déposé le 13 décembre 2022, ce qui suit :

L'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de la Résidence Le Bocage Parc 21-27 rue Croix Montoire à Tours (37100) nomme en qualité de Syndic le Cabinet CITYA SGTI représenté par M. ROUSSEAU Christophe, titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n°CPI37012015000001756 délivrée par la Chambre de Commerce de Tours, Garantie Financière assurée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (SOCMAB).

Le Cabinet CYTIA SGTI remplace Madame Jacquemine DE LEUSSE, née le 5 juillet 1951 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92), de nationalité française, retraitée, demeurant 22 rue de l'Evangile 75018 PARIS, en sa qualité de syndic non professionnel, désignée présidente du conseil syndical, suivant délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 11 juin 2021,

Laquelle a déposé, ce jour, un dire d'addition au Cahier des Conditions de Vente déposé le 13 décembre 2022 au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de Judiciaire de Tours, dans le cadre de la procédure de saisie immobilière engagée à l'encontre de **la société SOCOPRIM Sarl** et portant sur des biens et droits sis commune de TOURS (37100) 21 rue Croix Montoire, cadastrés Section BZ n°434 pour une contenance de 01ha 52a et 87ca

Desquels comparution et dépôt, l'avocat comparant a demandé qu'il lui soit donné acte et a signé avec nous, greffier de la juridiction.

Viviane THIRY

Le Greffier

Pièces dont il est fait état :

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2023